

FOIRE AUX QUESTIONS " FAQ "					
QUESTIONS POSEES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE (QRP) de PRE-LANCEMENT DU 19/05/2022 et/ou par mails					
N°	Questions	Réponses	réponse DDSI	réponse FSE	réponse Pôle Emploi
QRP 1	Est-il possible de déposer une seule action avec plusieurs sous-thématiques?	Sur le lot 1, il est possible de déposer une seule opération contenant plusieurs sous-thématiques. Le choix de chaque sous-thématique doit être bien visible dans la description de l'opération. Il convient de décliner chaque sous-thématiques en fiche action.			
QRP 2	L'accompagnement dans l'emploi est désormais possible sur le nouveau programme. Combien de temps pourrons-nous les accompagner à la suite de leur mise en emploi?	L'accompagnement dans l'emploi pourra se faire pendant une durée comprise entre 3 et 6 mois MAXIMUM			
QRP 3	Concernant l'éligibilité des participants, les ressortissants des pays tiers doivent-ils avoir des papiers en règle ou les demandeurs d'asile sont-ils aussi éligibles?	Le programme opérationnel national du FSE + ne donne pas encore de précision à ce sujet. Cependant, il n'est pas possible de consacrer une opération avec pour unique public cible les ressortissants des pays tiers (une telle opération relèvera du FAMI et non du FSE+). Ce public doit impérativement rester à la marge du public accueilli.			
QRP 4	Peut-on recevoir un public très éloigné de l'emploi ou uniquement le public bénéficiaire du RSA?	Le public très éloigné de l'emploi est éligible mais il est préférable de prioriser les personnes BRSA.			
QRP 5	Quelles sont les pièces prouvant l'éligibilité pour les personnes BRSA?	Pour prouver l'éligibilité d'une personne BRSA, il faudra fournir soit le contrat d'engagement réciproque soit une attestation de la CAF soit un extrait CAF. Ces pièces doivent être à jour dès l'entrée du participant dans l'opération.			
QRP 6	Est-ce que les items participants de MDFSE + sont identiques à MDFSE?	Pour l'instant aucun accès à ses items n'est possible sur MDFSE+. Nous ne sommes actuellement pas en capacité de répondre à cette question.			
QRP 7	Est-ce qu'un accompagnement cofinancé par le FSE+ peut se dérouler de manière simultanée avec l'accompagnement du Pôle Emploi?	Non, l'accompagnement du Pôle Emploi étant financé par du FSE+, les deux accompagnements ne sont pas compatibles.			
QRP 8	L'accompagnement du Pôle Emploi n'étant pas compatible avec les futurs accompagnements co-financés FSE+, de quelle manière les parcours proposés atteindront leurs objectifs, si Pôle Emploi n'oriente plus?	Au vu du nombre de BRSA présent dans le département du Var, il apparait peu probable que les parcours proposés n'atteignent pas leurs cibles.			
QRP 9	Combien existe-t-il de parcours d'insertion co-financés par le FSE par an et quelle est la durée moyenne d'un parcours ?	L'offre de parcours s'élève à environ 3 500 parcours par an. La durée de parcours dépend du type de participants reçus : entre 3 mois et 12 mois.			

QRP 10	Pourquoi doit-on remplir un google form fourni par la Direction de l'insertion en plus des indicateurs demandés par MDFSE+?	Les indicateurs recueillis à travers le google form viennent compléter ceux fournis dans MDFSE+. Ils permettent à la DDSI de mesurer l'impact des parcours sur les territoires, mais également de mesurer les ruptures de parcours, leurs causes, etc..			
QRP 11	L'Europe apparait attentive au taux de placement en emploi dans ce programme FSE+, est-ce confirmé?	Oui, l'Europe prête attention à ce taux de placement en emploi, d'où l'élargissement des parcours cofinancés FSE+ au public en activité réduite subie et au maintien dans l'emploi des personnes sortant des parcours.			
QRP 12	Quelles sont les obligations de publicité FSE + ?	En attente de clarification DREEETS			
QRP 13	Certaines autorités de gestion vont opter pour la forfaitisation des dépenses de personnel sur la base d'un coût horaire brut chargé de 32,82€/heure. Pourriez-vous nous dire si cela sera le cas pour cet appel à projets également et si oui, quel sera le nombre d'heures à prendre un compte pour le calcul d'un temps plein ?	L'appel à projets prévoit (page 16) que la seule forfaitisation est celle de 40% appliquée aux dépenses de personnel pour le calcul des coûts restants, exception faite pour la sous-thématique 3 du lot 1 (mobilité) pour laquelle c'est le taux de 15% qui s'applique pour le calcul des dépenses indirectes. Il n'y a donc pas de forfait qui soit établi/bâti sur la base d'un coût horaire brut chargé.			
QRP 14	Concernant l'accompagnement des allocataires RSA présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans, ainsi que les travailleurs indépendants, il est indiqué que les parcours proposés devront prévoir des modules spécifiques. Pourriez-vous nous préciser qu'est-ce qu'on entend par "modules spécifiques" et qu'est-ce qui est attendu ? Est-ce que le contenu de ces modules est complètement à la main du porteur de projet ?	sont attendues des actions d'accompagnement adaptées répondant de manière spécifique aux problématiques rencontrées par le public en question. Le candidat reste libre de la mise en œuvre de ces modules en utilisant ses ressources internes ou à défaut, en déléguant un prestataire.			
QRP 15	Concernant la rémunération du personnel affecté à des tâches support, il est indiqué qu'elle devra être comptabilisée dans les dépenses indirectes. Est-ce que les tâches liées aux admissions des jeunes et à l'accueil des jeunes peuvent être considérées comme étant liées à l'opérationnel (et donc à valoriser parmi les dépenses directes)	Du personnel support peut effectivement être affecté en dépenses directes à la condition où son lien à l'opération est incontestable. Un agent d'accueil recevant toutes les personnes du centre ne peut pas évaluer ni justifier son temps passé sur l'opération. Il ne peut donc pas figurer en dépenses directes. En revanche, une personne intégralement dédiée à temps plein ou à temps partiel fixe (2 jours par semaine par exemple) à l'accueil et aux admissions des jeunes sur l'opération, peut effectivement apparaître dans le dépenses directes de personnel. Des justificatifs de son temps passé seront demandés. Ce temps dédié ne peut pas être inférieur à 10%.			
QRP 16	En annexe 2 de l'AAP, il est demandé de joindre à la demande de subvention un certain nombre d'informations concernant le conseil d'administration, parmi lesquelles figurent les données salariales au 31/12 de l'année écoulée des 3 plus hauts dirigeants. Pourriez-vous nous préciser à quelle fin ces données nous sont demandées ?	L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif indique que "les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature". C'est dans le cadre de cette disposition que l'annexe 2 est à renseigner. Ou à défaut, il convient de fournir la publication ci-dessus indiquée. A noter que dans l'annexe 2, cette disposition concerne les données sociales sans lien avec le conseil d'administration.			

QRP 17	<p>Dans la FAQ qui a été déposée sur votre site, on mentionne un Google form sur le recueil d'indicateurs complémentaires à ceux de MDFSE+. Pourriez-vous nous partager ce form ou nous indiquer par quel moyen pouvoir le récupérer s'il vous plaît ? En effet nous n'avons pas réussi à le récupérer par l'AAP</p>	<p>Les indicateurs spécifiques complémentaires insertion à remplir via des google forms sont notamment liés au public (âge, sexe, statut, situation familiale, niveau d'études, lieu de vie...), l'origine des orientations (réfèrent de parcours, zone géographique..., mais également les sorties (emploi, formation, autres...).</p> <p>Les outils de suivi (type google form) seront fournis aux opérateurs retenus à l'issue de l'instruction de l'AAP et seront adaptés à chaque type opération.</p>			
--------	--	--	--	--	--